

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'en hommage aux Morts pour la France en Indochine, un dépôt de gerbes aura lieu au Monument aux Morts, le Mercredi 08 juin 2016 à 18 heures 00, et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

- Article 1^{er}** : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la moitié de la place de la Mairie (face à la Mairie) ainsi que sur la moitié de la place de L'Église (face au Monument aux Morts) le **Mercredi 08 juin 2016 de 17 heures 00 à 18 heures 30**.
- Article 2** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux et barrières installés, 48 heures à l'avance, par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal
- Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de OIGNIES
Madame le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 30 mai 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ